



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-225**  
Relatif au reclassement du bar  
restaurant le Terre Neuvas, comme  
ERP de type N de 5<sup>ème</sup> catégorie

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-43 et suivants, L 123-1 et suivants, R 123-46,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté du 22 juin 1990 modifié complétant l'arrêté du 25 juin 1980,

**VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

**VU** le rapport de la Sous-Commission ERP/IGH du 12 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que l'exploitant a cessé l'activité hôtellerie et que par conséquent, il y a lieu de reclasser l'établissement au titre des Etablissements Recevant du Public,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le bar restaurant « Le Terre Neuvas » est reclassé en ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie de type N.

L'effectif est déclaré comme suit :

- Effectif du public : 42 personnes,
- Effectif du personnel : 5 personnes.

Tout classement précédent est abrogé.

- ARTICLE 2 -** Le Directeur général des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
dont ampliation sera adressée à :
- ▶ Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
  - ▶ Monsieur la Sous-Préfet de l'arrondissement de GUINGAMP,
  - ▶ Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours  
des Côtes d'Armor,
  - ▶ L'exploitant.

A PAIMPOL, le **22 SEP. 2022**

**La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,**

**Eric BINARD**



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et notifié le **22 SEP. 2022**  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)